

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 mai 2021

**N°95/05/2021 : CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE AVEC L'OFFICE DE
TOURISME DU GRAND MONTAUBAN**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 mai 2021.

Présents : 42

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Nadia CHEKLIT à Jean Martial DEJEAN, Nadine BON à Danielle AMOUROUX, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Khalid LAABID, Michel CAPPELLETTI à Arnaud HILION, Olivier FOURNET à Laetitia DESGUERS, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL

**Monsieur Philippe BECADE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban a reçu en 1998 le label Ville d'art et d'histoire, décerné par le Ministère de la culture aux collectivités s'engageant à développer une politique de valorisation du patrimoine et un tourisme culturel de qualité. Une convention d'objectifs et de moyens, signée en 1998 et renouvelée en 2019, associe la Ville et l'Etat pour réaliser cette politique patrimoniale et touristique. La mise en œuvre de cette convention Ville d'art et d'histoire a été confiée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de la Ville de Montauban.

Soucieuse de son potentiel d'attractivité au sein de la communauté d'agglomération, la Ville de Montauban a transféré en 2003 sa compétence tourisme à la communauté d'agglomération du Grand Montauban. Celle-ci, consciente de l'importance du tourisme dans l'activité économique de l'intercommunalité, souhaite favoriser le développement d'une politique dynamique en direction des publics intéressés par le tourisme sous toutes ses formes. Elle s'est dotée au 1^{er} janvier 2004 d'un Office de Tourisme dont l'une des missions est de développer et d'encourager la politique du tourisme dans l'intercommunalité.

En conséquence, la présente convention a pour objet de préciser les relations entre les différents partenaires impliqués dans la mise en valeur patrimoniale de la Ville de Montauban.

Les dispositions sont donc établies afin de définir le rôle, les missions, les compétences et relations techniques, administratives et financières entre l'Office de Tourisme et la Ville de Montauban, par le biais du CIAP, du Musée Ingres Bourdelle (MIB) et du Muséum d'Histoire Naturelle.

Il est proposé de renouveler la convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Montauban.

Les termes de celle-ci reprennent ceux de la convention précédente de 2018 qui arrive maintenant à échéance et de son avenant pris en décembre 2019 au moment de la réouverture du Musée Ingres Bourdelle.

La nouvelle convention intègre également la nouvelle commercialisation par l'Office de Tourisme d'offres complémentaires pouvant être intégrées aux offres de visites guidées du MIB destinées aux groupes, à savoir la vente de produits du salon de thé « Chez Madeleine » et de goodies du MIB. Sur ces ventes d'offres complémentaires, l'Office de Tourisme ne perçoit pas de commission.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Montauban et l'Office de Tourisme, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 MAI 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **26 MAI 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 mai 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

